

Ce fichier a été téléchargé le samedi 30 mai 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 30 mai 2026.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Chapitre III — Des biens dans leur rapport avec ceux qui les possèdent

**Extrait**

**Article 542**

**Version du 25 janvier 1804**

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les biens communaux sont ceux à la propriété ou au produit desquels les habitans d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis.

---

**Version du 1 janvier 1835**

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les biens communaux sont ceux à la propriété ou au produit desquels les **habitants** ~~habitans~~ d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis.